



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

artisanat

Question écrite n° 33989

Texte de la question

M. Florent Boudié attire l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur la valorisation de l'artisanat en France. En effet, l'artisanat dans notre pays représente plus de 3,1 millions d'emplois, plus d'un million d'entreprises et pas moins de 510 activités ou professions différentes. Avec plus de 100 000 embauches par an, l'artisanat est le premier pourvoyeur d'emplois de France. Pourtant, les artisans ont l'impression d'être trop souvent oubliés des politiques gouvernementales. Aussi lui demande-t-il si le Gouvernement envisage de prendre des dispositions en vue d'aider la formation artisanale et l'apprentissage et si elle pense répondre aux propositions de l'assemblée permanente de la chambre des métiers et de l'artisanat en proposant une politique européenne de soutien de l'artisanat.

Texte de la réponse

Le gouvernement a fait du développement de l'apprentissage et de la formation artisanale l'une de ses priorités. C'est ainsi que le pacte pour l'artisanat, préparé en concertation avec les différents acteurs de la formation -dont l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)- et présenté par la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme, lors du conseil des ministres du 23 janvier 2013 prévoit de favoriser l'apprentissage et la formation des artisans : Un nouveau service public de l'orientation pour tous (SPO) est mis en place sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale, Il est assuré par les régions qui évalueront en permanence l'adaptation de l'offre de formation aux besoins des employeurs et notamment des artisans. Alors que les branches professionnelles semblent les mieux à même d'identifier les métiers qui recrutent, les chambres de métiers seront toutes incitées à obtenir le label de « pôle information et orientation sur les formations et les métiers ». Le portail « orientation pour tous » géré par Centre Inffo devra être mis en cohérence avec tous les outils existants en matière d'orientation et complété sur l'information et l'orientation des formations professionnelles sur les secteurs artisanaux pourvoyeurs d'emplois. Pour parfaire le dispositif d'orientation à destination des filières de l'artisanat, une meilleure information sera diffusée aux conseillers d'orientation et d'accès à l'emploi des pôles généralistes comme les antennes de Pôle emploi. Le pacte pour l'artisanat incite également à promouvoir les filières artisanales en milieu scolaire. Les efforts pour revaloriser l'image et la connaissance des métiers artisanaux chez les jeunes passeront par des actions d'information dans les collèges et lycées en insistant sur le caractère qualifiant des formations aux métiers de l'artisanat et les possibilités d'évolution diplômante au sein de ces cursus. La découverte du monde de l'artisanat tout au long des parcours scolaires sera également encouragée, notamment dans le cadre de partenariats locaux entre les chambres de métiers et l'éducation nationale, par des visites de centres de formation d'apprentis et le développement de formules de pré-orientation. Une évaluation préalable de l'orientation choisie sera proposée aux élèves pour prévenir des situations d'échec en organisant des pré-tests en CFA et des tests de positionnement avant l'entrée dans l'apprentissage. Le pacte pour l'artisanat prévoit également la création d'un outil national de suivi et de pilotage de l'apprentissage des jeunes qui permettra de regrouper les informations détenues par les chambres de métiers et de l'artisanat, le ministère de l'éducation nationale (DEP) et la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP). Ces trois sources seront inventoriées et mises

en cohérence afin de fiabiliser et d'améliorer le suivi statistique des apprentis (nombre d'apprentis, niveau, âge et secteur d'activité, nombre de contrats signés, taux de rupture, identification des filières en tension...). Cet outil devrait permettre de mieux adapter la politique publique en matière d'apprentissage aux évolutions des besoins et une meilleure coordination des acteurs de l'apprentissage. Il devrait notamment assurer un meilleur suivi des « décrocheurs » de l'apprentissage et distinguer les ruptures sèches (correspondant aux sorties définitives) des ruptures brutes (incluant les réorientations professionnelles et les changements d'entreprises ou de filières). En matière de formation des artisans aux besoins d'aujourd'hui, le pacte pour l'artisanat prévoit à cet égard : - d'intégrer une préparation à l'entrepreneuriat dans les formations d'apprentis, pour développer les compétences en matière de gestion, de marketing et de communication ; - de créer des modules de formation spécifiques aux techniques numériques innovantes (conception assistée par ordinateur ou dessin assisté par ordinateur) ; - de généraliser les dispositifs de développeur et médiateur de l'apprentissage pour faciliter la mise en relation des entreprises et apprentis, de prévenir les difficultés au cours du stage et d'épauler le chef d'entreprise dans l'accomplissement des formalités administratives ; - d'améliorer quantitativement et qualitativement la formation des maîtres d'apprentissage et de valoriser leur statut par le biais de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ; - la mise en place d'un « bilan individuel ou individualisé de compétences » proposé à chaque artisan au moment de son inscription au répertoire des métiers. Par ailleurs, le SPI (stage de préparation à l'installation) sera complété par des modules de formation spécifiques, notamment en matière de gestion et de marketing correspondant à chaque métier. Enfin, des formations spécifiques seront offertes aux conjoints d'artisans ainsi que des dispositifs permettant la valorisation des acquis de l'expérience.

Données clés

Auteur : [M. Florent Boudié](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33989

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Artisanat, commerce et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 7982

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13233